

ARRETE DE POLICE

OBJET : Mesures sécuritaires d'applications pour le bal public (grand feu) du 22 février 2025 organisé à la salle « La Vallonia » située à Moulin du Ruy.

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 135 § 2 et 133 al. 2,

Vu le règlement de police pour les bals publics,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique,

Considérant que l'ASBL « La Vallonia », dont le siège se situe Moulin du Ruy à 4987 Stoumont a l'intention d'organiser le 22 février 2025 à l'adresse suivante : Moulin du Ruy 79 à 4987 Stoumont une manifestation ouverte au public,

Considérant qu'il a été estimé par les services de police la prise de mesures sécuritaires, conformément au règlement relatif aux bals publics,

ARRETE

Art. 1. : Le Bourgmestre autorise tout service de police d'empêcher le déroulement de la soirée débutant le samedi 22 février 2025 à 22h00 et se terminant le dimanche 23 février 2025 au plus tard à 3h00 si les conditions définies dans le règlement de police relatif aux bals publics ne sont pas respectées.

Art. 2. : Un recours contre la présente décision peut-être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat dans un délai de soixante jours à partir de sa notification.

Art. 3. : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

Art. 4. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service communication de la Commune de Stoumont.
- Direction générale des événements de la ZP Stavelot-Malmedy.

Fait à Stoumont, le 17 février 2025.

Le Bourgmestre,



Didier GILKINET